



DÉCISION n°41/2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Création d'un parking Paysager

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE La Commune s'est portée acquéreuse des parcelles appartenant à la société SNCF et à SNCF Réseau ainsi que du talus appartenant à INTERMARCHE IMMOBILIER, initialement destinées à accueillir un jardin partagé.

CONSIDERANT QUE les mesures de restriction d'eau consécutives à la sécheresse que subit le département depuis près de deux ans ont contribué à renoncer à ce projet à cet endroit au vu de l'aridité du terrain et de l'interdiction préfectorale d'arroser les potagers.

CONSIDERANT QUE le projet de requalification des quais et de création d'une place impose la suppression du parking de la plaisance, une étude sur la création d'un parking paysager a été engagée.

CONSIDERANT QU'il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 442.000 euros HT.

DECIDE

Article 1^{er} : DE VALIDER le plan de financement suivant :

Partenaire	Fonds sollicités	Montant	Taux
ETAT	DETR 2024	353 600,00	80
COMMUNE	Autofinancement	88 400,00	20
	Total	442.000,00	100

Article 2 : DE SOLLICITER auprès

- **de l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'année 2024, à hauteur de 80 % représentant une aide de 353.600,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 05 mars 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 07 mars 2024

Et publication ou notification du : 07 mars 2024

Affichée du : 07 mars 2024 au : 07 mai 2024

Affichage sur le site de la ville le 07 mars 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.